

N° 2023-053

OBJET :*Motion de soutien aux infirmiers
libéraux*

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Vailly, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 22 mars 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....29
pour :.....29
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par Manuelle BUET à Gilbert DUPIEUX,
- par Margaux CASTEX à Fabien TROMBERT,
- par William CHALENCON à Rebecca VERMANT,
- par Alain DEGENEVE à Rémy VUATTOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département. Cette décision entraîne des pertes financières importantes dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

En Haute Savoie, les personnes âgées restent à domicile le plus longtemps possible, cela nécessite des interventions des infirmières libérales au quotidien sur l'ensemble du territoire : les déplacements sont indispensables et il faut les rémunérer à leur juste valeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **demande** une révision de cette décision, qui en l'état aura des conséquences dramatiques sur la continuité des soins et le maintien en activité des infirmiers libéraux sur nos territoires de montagne.
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

